

## Les rites juifs Entretien

avec **Philippe Mercier**

diocèse de Montpellier,

ancien professeur d'exégèse à l'Institut catholique de Lyon

# La cuisine de Moïse

**Si une liste des espèces animales, autorisées et interdites à la consommation, est détaillée dans la Bible (Lévitique et Deutéronome), comment ses prescriptions alimentaires traduisent-elles la réflexion biblique sur les limites entre le pur et l'impur, et par-delà une véritable théologie de vie?**

### Le Monde de la Bible: Quels sont les aliments interdits par la Bible?

Philippe Mercier : La liste des espèces animales dont la consommation est licite ou au contraire à proscrire est détaillée dans les codes législatifs du livre du Lévitique (11,2-23) et reprise dans celui du Deutéronome (14,3-21). Cette liste repose sur un double critère : l'environnement des espèces (terre, eau, ciel) et la présence de certaines caractéristiques anatomiques. Ainsi, les animaux terrestres doivent être ruminants et avoir le sabot fourchu et fendu ; le chameau est donc exclu, de même que le porc ou le lièvre. Dans les espèces aquatiques, ne sont acceptées que celles qui portent nageoires et écailles. Pour les oiseaux, aucun critère anatomique n'est précisé, mais les espèces « à tenir pour immondes » sont citées nommément : vautour, corbeau, autruche, chauve-souris... Sont également proscrits les insectes et les bestioles ailées à quatre pattes, à l'exception de toute une variété de sauterelles !

### MdB : Comment la Bible motive-t-elle ces choix?

Philippe Mercier : Elle ne les motive pas et nous en sommes réduits à spéculer. En tout cas, toute explication de type « scientifique » serait anachronique : les rédacteurs de la Bible ne raisonnaient pas à la façon des naturalistes modernes. Il ne peut s'agir non plus, comme on le dit souvent, de recommandations sanitaires. Pourquoi, sinon, ne pas interdire les

végétaux toxiques, pourtant bien connus dans l'Antiquité? Cela ne tient pas non plus à des us et coutumes gastronomiques : les sauterelles ne sont pas réputées pour leur saveur et la consommation de chauve-souris n'a jamais été très répandue... ! Dans ces distinctions, ce n'est pas la notion de mangeable ou de pas mangeable qui est pertinente, mais celle du pur et de l'impur.

### MdB : À quoi correspond cette notion de pur et d'impur?

Philippe Mercier : Les prescriptions relatives au pur et à l'impur régissent les conditions à remplir pour que le peuple d'Israël soit en état de participer au culte. L'opposition entre ces deux catégories renvoie aux domaines du profane et du sacré. Il vaudrait d'ailleurs mieux dire du profane et du saint, *qadosh* en hébreu. Ce terme signifie en effet « séparé ». Or, paradoxalement, c'est la juste séparation d'avec le divin qui maintient l'état de pureté tandis que s'en approcher rend impur. C'est le cas, par exemple, si l'on touche le rouleau de la Torah ou du sang que les Anciens identifiaient à la vie reçue de Dieu. L'impureté, ce n'est pas de profaner le sacré, mais plutôt de « sanctifier » le profane. Quand la distinction essentielle entre les deux sphères est rompue, il faut la restaurer pour pouvoir reprendre le cours de la vie profane. Et ce retour à la séparation, disons à la sainteté, se fait par des ablutions rituelles. Vous comprenez que l'état de pureté n'a rien à voir avec la morale ou l'hygiène corporelle.

## bibliographie

### ■ « Le Lévitique. La Loi de sainteté »

par P. Buis, in *Cahiers Évangile* 116, éd. du Cerf, 2001.

### ■ L'impureté de Dieu. La lettre et le péché dans la pensée juive

par S. Zagdanski, éd. du **Félin** 1991.



COUPLE PENDANT LE SABBAT AVEC LEVIN ET LES DEUX BOUGIES  
*The Rothschild Miscellany*, manuscrit hébraïque exécuté au XV<sup>e</sup> siècle fol. 156 r Jérusalem, The Israel Museum © The Bridgeman Art Library

**MdB : Dans ce cas, comment la consommation de certaines viandes, tel le porc, peut-elle rendre impur ?**

Philippe Mercier : Là encore, nous sommes embarrassés pour répondre. Ces listes d'animaux purs et impurs reflètent des pratiques liturgiques du Temple de Jérusalem dont l'origine nous échappe. Les prêtres qui ont codifié les règles du Lévitique en connaissaient-ils eux-mêmes les raisons ? Pour prendre l'exemple du porc, les archéologues ont observé que les populations pré-israélites, installées dans les collines de Judée et de Samarie depuis le XIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., n'en consommaient pas. Était-ce déjà une observance religieuse ou simplement un tabou alimentaire que les prêtres ont légitimé théologiquement *a posteriori* ? Nous l'ignorons. En revanche, nous pouvons discerner certaines réflexions théologiques qui ont pu donner sens à de telles pratiques, à travers la façon dont les prêtres du Temple (qui connaissaient bien les prescriptions du Lévitique) ont raconté les origines de l'alimentation humaine dans le livre de la Genèse

**MdB : Que dit le livre de la Genèse sur ces origines ?**

Philippe Mercier : Au départ, au sixième jour de la Création, Dieu avait assigné le règne végétal comme alimentation de tous les êtres animés, qu'ils soient hommes ou bêtes (Gn 1,29-30). Cette vision d'un âge d'or où les lions mangeaient de la salade n'est pas sans rappeler la vision du Royaume de Dieu d'Isaïe où les loups cohabitent avec les agneaux et les enfants avec les vipères (Is 11). Ce n'est qu'après l'échec de la première humanité, gangrenée par la violence, et sa « récréation » dans la lignée de Noé, que Dieu introduit la viande dans l'alimentation humaine, à condition qu'elle soit préalablement saignée (Gn 9,3-4). La question de l'alimentation s'inscrit donc dans le cadre répété de la mise en ordre du monde par le Créateur. Or, pour créer Dieu, a procédé par distinction, entre les éléments (eau, air, terre), les végétaux (verdure, arbres), les espèces vivantes (poissons, oiseaux et bêtes terrestres)... Et dès qu'il reçoit le jardin planté par Dieu, dans le second récit de la Création (Gn 2,4-25), l'homme est déjà amené à opérer une distinction dans son alimentation, encore végétarienne, entre ce qui nourrit son corps et son esprit : « tu pourras manger de tous les arbres du jardin, mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal [...] » (Gn 2,16-17). Ainsi, en perpétuant l'acte de distinction, jusque dans sa cuisine et son assiette, conformément à la Loi, l'homme signifie qu'il participe à l'acte créateur et en même temps qu'il se nourrit aussi de la Parole de Dieu.

**MdB : Et que signifie l'introduction de la viande, saignée qui plus est ?**

Philippe Mercier : L'alimentation carnée est instituée après un cycle de violence et le retour à l'ordre, mais cet ordre est blessé, puisque cette alimentation nécessite désormais un acte de violence envers le règne animal, alors que le régime végétarien du sixième jour ne réclamait pas d'abattage. En encadrant l'alimentation carnée de règles précises, la Loi associe l'ordonnance du monde à la maîtrise rigoureuse de la violence. Notez qu'entre toutes les espèces terrestres comme lui, l'être humain ne peut consommer que les herbivores, espèce dont le sabot ne peut déchirer pour tuer. Cette restriction alimentaire apparaît alors comme une concession divine à l'interdit de tuer. Pour autant, l'homme ne peut s'approprier le sang qu'il fait couler, car il est signe de la vie donnée par le Créateur. Mettre le sang à part est une façon de reconnaître sa dette en ce qui regarde la vie. ●

*propos recueillis par Estelle Villeneuve*